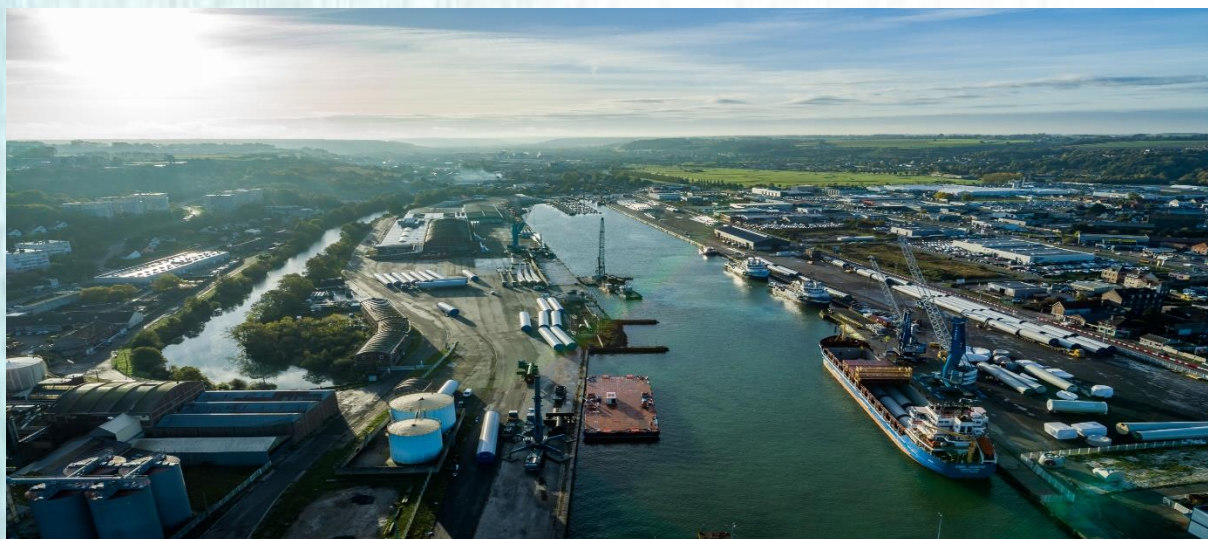


## ***Attribution de titre d'occupation temporaire sans droits réels L.2122-1 et suivant du CGPPP.***

### **Terre-plein Bassin de commerce**



### ***5ème terre-plein : Lieu : Quai du Maroc Nord***

*Surface : environ 4 300m<sup>2</sup>. Ce terre-plein comprend une parcelle de 1 860m<sup>2</sup> destinée au stockage de ferraille. Cette parcelle de 1 860 m<sup>2</sup> pourra être sortie de l'AOT en cas de présentation de trafic correspondant.*

### ***7ème terre-plein : Lieu : Quai du Maroc Sud***

*Surface : environ 6 900m<sup>2</sup>*

---

## *ENTITE*

---

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires (ci-après « la Régie »), est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la création résulte d'une délibération du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (ci-après « le SMPN ») en date du 29 mars 2019. La Régie a été constituée en vue d'assurer les services industriels et commerciaux du SMPN rattachables au Port de Dieppe. Sur le territoire du SMPN et conformément à la convention de gestion qui a été conclue entre ce dernier et la Régie le 12 juin 2019, la Régie a pour missions :

- La gestion et l'exploitation du Port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et de transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

En matière domaniale, le SMPN – propriétaire – a confié à la Régie la gestion d'un certain nombre de dépendances de son domaine public et privé. Dans ce cadre, la Régie est notamment habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, le code des transports et le code général de la propriété des personnes publiques.

En raison de sa mission de valorisation du domaine dont elle est gestionnaire parmi lequel figure les terre-pleins du bassin de Paris, la Régie souhaite favoriser l'installation d'acteurs portuaires afin de développer le niveau d'activité de son bassin de Commerce et de façon général susciter une forte attractivité autour de ses différentes installations, notamment l'utilisation des grues portuaires.

Sur le plan contractuel, la mise à disposition du ou des terre-pleins fera l'objet, sous le régime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-1 et suivants du code et sera accordée pour une durée maximale de 3 ans.

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires une redevance d'occupation domaniale mensuelle dont le montant varie en fonction du moyen d'acheminement de la marchandise stockée (maritime ou non) à laquelle s'ajoute une part variable déterminée lors de la conclusion de l'autorisation d'occupation. Le montant fixe de la redevance domaniale pour les années suivantes sera déterminé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Ports de Normandie et du conseil d'administration de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires.

---

## *OCCUPATION DISPONIBLE*

---

S'agissant d'occupation ou d'utilisation dont le nombre n'est pas limité, l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise l'attribution d'autorisation d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence.

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT sans droit réel) du domaine public maritime, dans les conditions suivantes :

✓ Typologie de Bien :

Bâti

Non-Bâti

Terre – plein

Autres

✓ Etat du bien : correct

✓ Durée : 3 ans

✓ Redevance : en fonction de l'activité + partie variable

✓ Activité envisagée : stockage de matériel

---

## *PRESENTATION DU BIEN*

---

### **5ème terre-plein : Lieu : Quai du Maroc Nord**

Surface : environ 4 300 m<sup>2</sup>.

Ce terre-plein comprend une parcelle de 1 860 m<sup>2</sup> destinée au stockage de ferraille. Cette parcelle de 1 860 m<sup>2</sup> pourra être sortie de l'AOT en cas de présentation de trafic correspondant.

### **7ème terre-plein : Lieu : Quai du Maroc Sud**

Surface : environ 6 900m<sup>2</sup>.

---

## *CRITERES DE SELECTION*

---

Après examen du dossier de candidature du potentiel occupant, le dossier portant offre pour l'occupation du ou des terre-plein(s), sera jugé selon les critères suivant et la pondération suivantes :

Critères liés à la nature de l'occupation :

- Valorisation du domaine public portuaire, de ses installations et de ses moyens de manutention → 40%
- Solidité financière de l'offre du candidat : le projet envisagé sur le plan commercial et financier, les garanties dont il dispose → 30%
- Pertinence de la part variable proposée → 10%
- La cohérence de la nature de l'activité de stockage avec la destination du terre-plein → 10%
- Parcours et expériences professionnels en phase avec le projet → 10%

---

## *DOCUMENTS A FOURNIR*

---

Les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent composer un dossier avec les documents suivants :

- Les documents d'identification du candidat : nom, prénom, copie de la carte d'identité pour une personne physique, dénomination sociale, extrait kbis ou autre document pour les entreprises...) ses coordonnées et tous documents permettant d'attester de ses moyens techniques et humains, les références professionnelles des personnes dédiées, sa capacité financière, la création d'emploi...
- Adresse postale et courriel, n° de téléphone et nom d'un référent privilégié
- Tous documents permettant la bonne compréhension de la motivation de la demande d'occupation : plan de situation, surface globale souhaitée, contenu (s) et description de l'activité et tout autre document utile à la bonne compréhension du projet du candidat.

---

## *MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES*

---

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermentée et certifiée conforme à l'originale. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Votre candidature est à envoyer par :

- Voie postale : « AOT – Bassin de Commerce » Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin, 76201 DIEPPE Cedex
- Voie électronique : [patrimoine@regieportdedieppe.fr](mailto:patrimoine@regieportdedieppe.fr)

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter les services de la Régie :

Gestion du Domaine du Port de Dieppe – Service Patrimoine :

Contact : Patricia NIQUET 02 35 06 86 35

*Les données figurants sur cet avis ne sont qu'à titre informatif, le document est non contractuel.*